

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **30 mars 2009**

Décision n° **B-2009-0766**

commune (s) :

objet : Prestations de désherbage chimique sur le territoire de la Communauté urbaine - Lot n° 5 : subdivision ouest (Net 5) - Autorisation de signer le marché

service : Direction générale - Direction de la propreté

Rapporteur : Monsieur Philip

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : 23 mars 2009

Compte-rendu affiché le : 31 mars 2009

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Elmalan, MM. Buna, Charrier, Mme Vullien, MM. Crimier, Philip, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Bouju, Blein, Vesco, Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, Imbert A, Lebuhotel, Sangalli.

Absents excusés : Mme Guillemot (pouvoir à Mme Pédrini), MM. Kimelfeld (pouvoir à Mme Gelas), Desseigne, Crédoz, Mme Frih (pouvoir à M. Blein), M. David G..

Absents non excusés : MM. Daclin, Calvel, Barge, Mmes Dognin-Sauze, Peytavin.

Bureau du 30 mars 2009

Décision n° B-2009-0766

objet : **Prestations de désherbage chimique sur le territoire de la Communauté urbaine - Lot n° 5 : subdivision ouest (Net 5) - Autorisation de signer le marché**

service : Direction générale - Direction de la propreté

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 19 mars 2009, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 en date du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.12.

Il incombe à la Communauté urbaine d'organiser la réalisation de prestations de désherbage chimique sur les espaces de voirie du territoire de la Communauté urbaine (trottoirs, caniveaux, esplanades, etc.) dont le revêtement est dit perméable (terre, surface sablée, surface enherbée, surface gravillonnée, gohre, pavés, etc.), comprenant également l'organisation des chantiers, le suivi, le choix et la fourniture des produits, les matériels nécessaires aux opérations de désherbage avec le personnel spécialisé et l'évacuation des déchets à la suite de l'exécution de la prestation.

Conformément aux articles 26, 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics, une procédure d'appel d'offres a été lancée concernant la réalisation de ces prestations. Le marché est composé de 6 lots, le présent rapport concerne le lot n° 5 : subdivision ouest (Net 5).

Il s'agit d'un marché ordinaire passé pour une durée ferme de 4 ans à compter de sa notification.

Dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, le 20 février 2009, a classé les offres et désigné celle de l'entreprise Espaces verts Tarvel comme offre économiquement la plus avantageuse et elle a donc attribué le marché à cette dernière.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président pour signer le marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2121-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le président à signer le marché concernant la réalisation de prestations de désherbage chimique sur le territoire de la Communauté urbaine, lot n° 5 : subdivision ouest (Net 5) et tous les actes contractuels y afférents avec l'entreprise Espaces verts Tarvel, pour un montant de devis quantitatif estimatif de 105 811,00 € HT, soit 126 549,95 € TTC.

2° - Les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2009 et suivants - section de fonctionnement - centre budgétaire 5 830 - centre de gestion 583 500 - compte 611 217 - fonction 813.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 31 mars 2009.